

**RAPPORT N° 02/1-25
au Conseil Municipal**

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Attaché / Communication)**

La Ville doit pourvoir un poste de journaliste.

Chargé de communication, il aura pour mission :

- Recueil, traitement et mise en forme de l'information à destination du public interne et externe ;
- Rédaction d'articles pour les différents supports de publication ;
- Mise en forme des notes municipales.

Les compétences requises sont les suivantes :

- Utiliser les techniques de recueil de l'information ;
- Mettre en oeuvre les techniques rédactionnelles ;
- Créativité.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

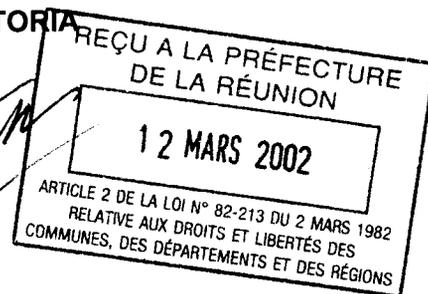
Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat + 3 années d'études minimum ou d'une expérience professionnelle affirmée en communication.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 240,86 et 4 180,91 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



DELIBERATION N° 02/1-25
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1^{er} mars 2002

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Attaché / Communication)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport n° 02/1-25 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création du poste d'attaché, chargé de Communication à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 07 MARS 2002

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

